VILLE DE Houlgate

République Française – Département du Calvados
MAIRIE DE HOULGATE
10, Boulevard des Belges · 14510 Houlgate

Tél. 02 31 28 14 00 · Mail : mairie@houlgate.fr

D 26-70 **SERVICE DES EAUX : NOUVEAUX TARIFS DES PRESTATIONS ET FRAIS DIVERS ET MAINTIEN DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'EAU A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027.** Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN. Présents : Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE Adjoints au Maire, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux. Absents excusés : Marianne ESHET : donne pouvoir à Laurent LAEMLÉ Valérie BONNEL : donne pouvoir à Olivier HOMOLLE Catherine POULAIN : donne pouvoir à Annie DUBOS Fabien DUPONT : donne pouvoir à Olivier COLIN Jean-Luc LEMARIÉ : donne pouvoir à Agnès BERODOT Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Annie DUBOS rappelle que les tarifs du service public de l'eau relèvent de la compétence du Conseil Municipal et doivent faire l'objet d'une délibération, y compris lorsqu'aucune évolution tarifaire n'est envisagée.

Elle précise qu'à ce jour, le budget annexe du service des eaux n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il est toutefois nécessaire d'anticiper dès à présent l'assujettissement de ce budget à la TVA, qui interviendra à compter du 1er janvier 2027.

Dans cette perspective, il est proposé de fixer, en euros hors taxes (HT), l'ensemble des tarifs applicables au service des eaux à compter du 1er janvier 2027, à savoir, d'une part, le maintien des tarifs de distribution de l'eau à leur niveau actuel et, d'autre part, l'actualisation de certains tarifs des prestations et frais divers du service, tels que détaillés dans les tableaux thématiques ci-après.

Elle indique que les évolutions proposées portent principalement sur le forfait de prise en charge administrative des branchements, porté de 400 € HT à 485 € HT, ainsi que sur le tarif de remplacement d'un compteur détérioré du fait de l'abonné, dont le montant est doublé à titre dissuasif. Les autres tarifs demeurent, pour l'essentiel, inchangés ou sont complétés pour les compteurs de plus fort diamètre (DN30, DN40) qui n'étaient pas encore tarifés.

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-70B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

1. Tarifs de distribution de l'eau (maintenus)

Désignation	Tarif maintenu au 01/01/2027 (€ HT)
Prix du mètre cube d'eau potable consommé	**0,98 €/m³**
Montant forfaitaire des charges fixes du service des eaux, par semestre et par abonné	**43 €**

Tarifs exprimés en euros hors taxes (HT), TVA en sus selon le taux en vigueur ; ils sont maintenus à l'identique de ceux actuellement en vigueur (délibération D26-08 du 3 mars 2026) et seront applicables à compter du 1er janvier 2027 dans les conditions précisées ci-après.

2. Nouveaux tarifs des prestations et frais divers du service des eaux

2.1 Prise en charge administrative

N°	Désignation	Unité	Tarif actuel (€ HT)	Nouveau tarif applicable au 01/01/2027 (€ HT)
1	Forfait branchement : étude de faisabilité, traitement administratif, suivi de travaux, indemnité de déplacement	Forfait	400 €	**485 €**
2	Plus-value pour modification du projet en cours d'étude par rapport au devis initial	Forfait	—	**120 €**

2.2 Travaux sur branchements

N°	Désignation	Unité	Tarif actuel (€ HT)	Nouveau tarif applicable au 01/01/2027 (€ HT)
3	Réalisation d'un branchement neuf et mise en service	Unité	Forfait	**Coût réel**
4	Réalisation de travaux sur un branchement existant	Unité	Coût réel	**Coût réel**
Ouverture de branchement en lotissement ou sur collectif (fourniture d'un compteur et d'un robinet de chantier comprise)				
5	Compteur DN15	Forfait	180 €	**180 €**
6	Compteur DN20	Forfait	190 €	**190 €**
7	Compteur DN30	Forfait	—	**255 €**

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-70B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

N°	Désignation	Unité	Tarif actuel (€ HT)	Nouveau tarif applicable au 01/01/2027 (€ HT)
8	Compteur DN40	Forfait	—	**350 €**
9	Compteur DN > 40	Forfait	Prix en vigueur	**Prix en vigueur**
10	Déplacement pour absence non prévenue au moins 24 h à l'avance	Forfait	85 €	**85 €**

2.3 Prestations spécifiques

N°	Désignation	Unité	Tarif actuel (€ HT)	Nouveau tarif applicable au 01/01/2027 (€ HT)
11	Déplacement pour relevé de compteur à la demande de l'abonné	Forfait	85 €	**85 €**
Remplacement d'un compteur détérioré du fait de l'abonné (pièces et main-d'œuvre) — tarif doublé à titre dissuasif				
12	Compteur DN15	Forfait	150 €	**300 €**
13	Compteur DN20	Forfait	160 €	**320 €**
14	Compteur DN30	Forfait	255 €	**510 €**
15	Compteur DN40	Forfait	350 €	**700 €**
16	Compteur DN > 40	Forfait	Prix en vigueur	**Prix en vigueur x 2**
17	Remplacement du module radio	Forfait	125 €	**125 €**
18	Remplacement de la porte de borne	Unité	100 €	**100 €**
19	Étalonnage (vérification par laboratoire externe) d'un compteur ne présentant pas d'anomalie	Ensemble	Coût réel + pose compteur + frais d'envoi	**Coût réel + pose compteur + frais d'envoi**
20	Système de relève spécifique	Unité	Coût réel	**Coût réel**
21	Suspension / réouverture de branchement	Forfait	85 €	**85 €**
22	Défaut d'entretien ou d'accessibilité du regard et/ou du compteur lors d'un rendez-vous	Forfait	170 €	**170 €**

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-70B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

2.4 Interventions d'urgence

N°	Désignation	Unité	Tarif actuel (€ HT)	Nouveau tarif applicable au 01/01/2027 (€ HT)
23	Fuite ou dysfonctionnement après compteur – heures ouvrées	Forfait	85 €	**85 €**
24	Fuite ou dysfonctionnement après compteur – nuit (22h–6h)	Forfait	170 €	**170 €**
25	Fuite ou dysfonctionnement après compteur – week-ends et jours fériés	Forfait	150 €	**150 €**
26	Réparation d'un ouvrage suite à un dommage causé par un tiers	Unité	Coût réel	**Coût réel**

Tarifs exprimés en euros hors taxes (HT), TVA en sus selon le taux en vigueur et seront applicables à compter du 1er janvier 2027 dans les conditions précisées ci-après.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-12-1 et L.2224-12-4 ;
- Vu la délibération n° D24-22 du 19 mars 2024 relative à la fixation des tarifs du service de l'eau ;
- Vu la délibération n° D24-97 du 18 décembre 2024 relative aux modifications des tarifs des prestations et frais divers du service des eaux ;
- Vu la délibération n° D25-10 du 27 février 2025 fixant les tarifs du service de l'eau potable pour l'année 2025 ;
- Vu la délibération n° D26-08 du 3 mars 2026 maintenant les tarifs du service des eaux pour l'exercice 2026 ;
- Vu la proposition de nouveaux tarifs des prestations et frais divers du service des eaux annexée à la présente délibération ;
- Considérant que les tarifs du service public de l'eau doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;
- Considérant qu'à ce jour, le budget annexe du service des eaux n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, ce budget sera assujetti à la TVA en vigueur à cette date, et qu'il convient en conséquence de fixer, dès à présent, en euros hors taxes (HT), les tarifs applicables au service des eaux à compter de cette date ;
- Considérant qu'il est proposé de maintenir à l'identique les tarifs de distribution de l'eau (prix du mètre cube et part fixe semestrielle) ;
- Considérant qu'il est proposé d'actualiser certains tarifs des prestations et frais divers du service des eaux, notamment le forfait de prise en charge administrative des branchements et le tarif de remplacement d'un compteur détérioré du fait de l'abonné, dont le montant est doublé à titre dissuasif, ainsi que de fixer les tarifs applicables aux compteurs de plus fort diamètre non encore tarifés ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- De maintenir à l'identique, à compter du 1er janvier 2027, les tarifs de distribution de l'eau, conformément au tableau figurant au point 1 de la présente délibération ;
- De fixer, à compter du 1er janvier 2027, les nouveaux tarifs des prestations et frais divers du service des eaux, conformément aux tableaux thématiques figurant au point 2 de la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-70B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- De préciser que l'ensemble des tarifs fixés par la présente délibération sont exprimés en euros hors taxes (HT) ;
- De préciser que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2027, date à laquelle le budget annexe du service des eaux deviendra autonome et sera assujetti à la TVA en vigueur, cette dernière s'ajoutant alors, le cas échéant, aux montants hors taxes ci-dessus fixés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,
Maire de HOULGATE

MAIRIE DE HOULGATE (Calvados)

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-70B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-70B-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026